

## CH\_VB 92.3479 vom 7. Oktober 1992

Bundesverwaltung, 1992-10-07, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_92.3479](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_92.3479)

FR: CH\_VB 92.3479 du 7 octobre 1992

IT: CH\_VB 92.3479 del 7 ottobre 1992

### Erwägungen

#### E. 19

März 1993 N 589 Postulat Béguelin Die Ergebnisse dieser Studie müssten in einem Bericht veröffentlicht werden. Dieser wird als Grundlage für die Umgestaltung dienen, die durch die steigende Arbeitslosigkeit in der Gesellschaft und durch die wachsenden Haushaltdefizite von Bund, Kantonen und Gemeinden nötig geworden ist. Der Bericht wird auch dazu dienen, der Entwicklung hin zu einer Zweiklassengesellschaft vorzubeugen.

Texte du postulat du 3 décembre 1992 Le Conseil fédéral est prié de faire étudier les répercussions que pourrait avoir sur l'emploi, sur les finances publiques et sur la société en général, une nouvelle politique de l'emploi dans la fonction publique qui serait fondée sur:

1. la substitution du blocage du personnel par l'établissement d'une enveloppe de la masse salariale fixée en fonction des recettes de l'Etat;
2. la substitution de l'indexation automatique des salaires par une allocation unique et identique pour tous les fonctionnaires, correspondant à une compensation intégrale du renchérissement pour les classes de salaires inférieures;
3. une réduction progressive et souple du temps de travail des fonctionnaires, pouvant prendre la forme d'une réduction de l'horaire hebdomadaire, d'une alternance de périodes de travail en plein temps et de périodes de formation, d'un encouragement des emplois à temps partiel et du «job Sharing», ou encore d'une combinaison de ces diverses formules.

La réduction du temps de travail s'entend avec une réduction proportionnelle des salaires, sous réserve d'une garantie de salaire minimum pour les emplois les moins rémunérés. Les résultats de cette étude devraient être publiés sous la forme d'un rapport qui servira de base aux réaménagements rendus nécessaires par l'accroissement du chômage dans la société et par les déficits croissants des collectivités publiques fédérale, cantonales et communales, ainsi que pour prévenir le développement d'une société à deux vitesses.

Mitunterzeichner-Cosignataires: Bär, Bühlmann, Diener, Gardiol, Gonseth, Hafner Rudolf, Hollenstein, Leuba, Misteli, Robert, Ruffy, Schmid Peter, Thür (13)

Schriftliche Begründung - Développement par écrit Les gains de productivité de l'industrie et des services par la robotique et l'informatique devraient déboucher sur une réduction généralisée du temps de travail humain. Ce postulat ne répond pas seulement à un désir de nombreux travailleurs; il s'impose à cause de l'accroissement inexorable du chômage dans les sociétés industrialisées, en butte à des crises de surproduction dans tous les domaines. Dans l'économie privée, la concurrence conduit la plupart des entreprises à réduire le plus possible leurs charges salariales, c'est-à-dire à licencier du personnel. Les chômeurs se retrouvent à la charge de la collectivité, c'est-à-dire, en fin de compte, à la charge de la population active qui est encore en situation de payer des impôts et des cotisations. La charge qui pèse sur une population active de plus en plus réduite est destinée à devenir insupportable. Selon le magazine américain «Fortune», nous sommes entrés dans l'ère du surtravail «The âge of overwork», où la plupart des cadres accomplissent beaucoup plus d'heures de travail que n'en exige l'horaire contractuel. Ce phénomène se

vérifie également en Suisse, où de nombreux cadres travaillent douze heures par jour, et emportent encore du travail à domicile pour le week-end. En même temps, le nombre des cadres et des travailleurs qualifiés exclus du marché du travail augmente. Ce chômage structurel est d'une gravité extrême pour ses victimes. En outre, il représente un formidable gaspillage de compétences. Il est profondément malsain que la société se divise de plus en plus entre une population de travailleurs pressés comme des citrons et une population privée de travail, de revenu propre et de dignité sociale. L'émergence de cette société duale est lourde de menaces pour le consensus sur lequel sont encore fondées la prospérité et la paix sociale en Suisse. Le seul remède envisageable, si l'on exclut une très problématique «relance» de l'économie par augmentation d'une production déjà pléthorique, serait de réduire le temps de travail salarié afin de mieux répartir la charge et les revenus parmi la main-d'œuvre disponible. Une telle réduction peut s'opérer de diverses manières selon les professions ou les fonctions. Il permettrait aux employés de libérer du temps pour le repos, pour les loisirs et pour le recyclage professionnel. Dans ce contexte, le blocage du personnel de la Confédération n'est plus adapté à la situation. Il entrave toute mobilité et empêche l'Etat d'embaucher des forces jeunes sur le marché du travail. Il conviendrait de remplacer ce système rigide par un mécanisme limitant la masse salariale en fonction des ressources de l'Etat. Simultanément, il convient de remettre en cause l'indexation automatique des salaires, qui conduit à aggraver les disparités actuelles entre les employés, et qui constitue aujourd'hui un privilège choquant par rapport aux travailleurs de l'économie privée. Une allocation de renchérissement indépendante du salaire, identique pour tous les employés, permettrait de réduire légèrement ces disparités, tout en assurant aux employés les plus modestes le maintien d'un pouvoir d'achat minimum. Cela permettrait d'employer davantage de gens dans le cadre de l'enveloppe budgétaire donnée, donc aussi, marginalement, de réduire le taux de chômage. On ne peut guère attendre de l'économie privée qu'elle se mette spontanément à réduire le temps de travail salarié, car chaque entreprise est en concurrence avec les autres pour produire le plus possible au moindre coût salarial possible. En revanche, l'Etat a cette possibilité du fait qu'il exerce des fonctions dont il a le monopole. Il a donc un travail de pionnier à fournir dans ce domaine. Le rapport devrait indiquer les mesures et les éventuelles modifications législatives à prévoir pour inciter les entreprises privées à suivre l'exemple des pouvoirs publics et à réduire le temps de travail salarié, sans mettre en cause le maintien de leur capacité concurrentielle.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates vom 3. Februar 1993  
Déclaration écrite du Conseil fédéral du 3 février 1993  
Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.  
Ueberwiesen - Transmis #ST# 92.3406  
Postulat Béguelin  
Wirkungen einer «radikalen Liberalisierung» der Schweizer Wirtschaft  
Conséquences pour la Suisse d'une éventuelle «libéralisation radicale» de l'économie  
Wortlaut des Postulates vom 30. September 1992  
Eine Arbeitsgruppe der Verwaltung arbeitet zurzeit Vorschläge zur «Liberalisierung» unserer Wirtschaft aus. Ihre Arbeit beruht auf dem Bericht de Pury und auf einer ganzen Reihe von Postulaten der bürgerlichen Parteien. Der Bundesrat wird ersucht, zur Ergänzung des Dossiers eine Studie in Auftrag zu geben, die untersucht, wie sich die im Bericht de Pury vorgeschlagene «radikale Liberalisierung» in dem Land auswirkt, in dem sie in vollem Umfang verwirklicht wird, das heisst in den USA. Der Bundesrat soll auch darlegen, welche Lehren er für unser Land daraus zieht.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali  
Postulat Rebeaud  
Neue Beschäftigungspolitik  
Postulat Rebeaud  
Nouvelle politique

de l'emploi In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1993 Année Anno Band I Volume Volume Session Frühjahrssession Session Session de printemps Sessione Sessione primaverile Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 16 Séance Seduta Geschäftsnummer 92.3479 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 19.03.1993 - 08:00 Date Data Seite 588-589 Page Pagina Ref. No

**E. 20**

022 454 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.